

N°	4	2	4
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil quinze Le mercredi 18 février 2015, 14h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de Mme LE VERN. - Mise en place d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour les animations environnementales
DATE DE LA CONVOCATION :	Étaient présents ce jour : Mme LE VERN, M. DESTRUEL, M. RÉGNIER. Absents excusés : Mme DE WAZIERS, Mme HUREL (pouvoir à Mme LE VERN), Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIENAIMÉ, M. DAVERGNE, M. DECORDE M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE., M. MAQUET, M. PATIN. - Mise en place d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour les animations environnementales
10 février 2015	Depuis 2004, l'Institution a mis en place des animations environnementales sur son bassin versant à destination notamment des scolaires de son territoire. Afin de simplifier la sous-traitance de ces animations, qui était faite jusqu'à présent suite à une mise en concurrence, et afin de respecter les règles de la commande publique, Mme la Présidente propose de signer avec le CPIE Vallée de Somme une CPO.
NOMBRE DE DELEGUES :	Le CPIE est la structure retenue annuellement pour ces prestations, et ses statuts permettent la mise en place d'une CPO. Les objectifs de l'EPTB Bresle et du CPIE Vallée de Somme convergent sur une même thématique environnementale « éduquer et sensibiliser les scolaires à l'environnement », déclinée en 4 objectifs. Ces grands objectifs seront décrits chaque année au sein d'un programme d'actions prévisionnel.
En exercice	15
Présents	3
Votants	5
	Il est par ailleurs indiqué que l'Institution continuera à être perçue sur la vallée de la Bresle dans le cadre de ces animations de sensibilisation à l'environnement. Par cette convention, l'EPTB Bresle s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme sur son territoire à hauteur de 10 000 euros/an. <i>A l'unanimité, les membres présents autorisent Mme la Présidente à engager toutes les démarches concourant à la mise en place de cette prestation et à son bon déroulement (signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs annexée à la présente délibération, versement de la subvention plafonnée à 10 000€, inscriptions budgétaires...) dans l'attente du vote du BP 2015.</i>

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : 26/02/15
Acte exécutoire le : 26/02/15
la Présidente de l'Institution
Marie LE VERN

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
3, rue de la Sœur Badier - 76200 AUMALE
Tel : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.epib-bresle.com



Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Marie LE VERN

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
CPIE Bresle
3, rue de la Sœur Badier - 76200 AUMALE
Tel : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.epib-bresle.com

REÇU LE

13 MARS 2015

SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

Convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017
pour le développement de l'éducation, l'information et la
sensibilisation à l'environnement sur le
Bassin versant de la Bresle

ENTRE :

L'Institution Interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle, sise 3 rue Sœur Badiou à Aumale, représentée par Madame LE VERN Marie, Présidente de l'EPTB Bresle, dûment autorisée par la délibération numéro ***** du Conseil d'administration du *****,

D'une part,

Ci-après désigné "EPTB Bresle",

ET

L'association Somme Nature, labellisée **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Vallée de Somme**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé au 32, route d'Amiens à DURRY (80480) représentée par sa Présidente, Madame Catherine Quignon, agissant conformément à la décision de son Conseil d'Administration en date du *****,

D'autre part,

Ci-après désigné "le CPIE Vallée de Somme",

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le CPIE Vallée de Somme a pour objet associatif de promouvoir et de développer l'éducation, l'information et la sensibilisation à l'environnement et contribue depuis près de 20 ans à développer des actions auprès d'un large public : Enfants (scolaires, ALSH) et adultes (grand-public, personnes en insertion).

Le CPIE Vallée de Somme a déterminé, dans son actuel projet associatif 2015-2017, 3 axes prioritaires d'intervention :

- Renforcer l'identité associative du CPIE et ses missions d'éducation à l'environnement
- Valoriser le patrimoine naturel départemental tout en préservant la biodiversité
- Contribuer aux projets environnementaux des territoires

En particulier, son implication dans l'éducation et la formation environnementale sur les espaces naturels sensibles du département est renforcée, dans un premier temps aux étangs de La Barette, à Corbie, au domaine d'Eclusier-Vaux ou aux marais des Cavins à Bourdon. Dans le cas particulier du marais de Samara dont il assure l'animation depuis plusieurs années, le CPIE a élaboré le plan de gestion qui sera poursuivi par sa mise en œuvre.

Considérant le projet initié et conçu par l'EPTB de la Bresle (promouvoir et développer l'éducation, l'information et la sensibilisation à l'environnement) conforme à son objet statutaire,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique,

Ainsi, en raison des nombreux objectifs partagés entre l'EPTB Bresle et le CPIE Vallée de Somme relatifs à la mise en œuvre de son actuel projet associatif, l'EPTB Bresle a décidé, sur son territoire, de soutenir les activités du CPIE Vallée de Somme dans un cadre pluriannuel, à travers la présente convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir et d'inscrire dans la durée les missions que s'engage à remplir le CPIE Vallée de Somme, sous sa responsabilité et conformément à l'objet social de l'association, dans l'objectif de développer l'éducation, l'information et la sensibilisation à l'environnement sur le territoire du bassin versant de la Bresle.

Les démarches de l'EPTB Bresle et du CPIE Vallée de Somme convergent sur une même thématique environnementale « éduquer et sensibiliser les scolaires à l'environnement » déclinée en 4 objectifs tels que définis ci-dessous. Ces grands objectifs seront décrits chaque année au sein d'un programme d'actions prévisionnel.

L'EPTB Bresle s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme sur son territoire.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

1 – Description de la mission de développement de l'éducation, de l'information et de la sensibilisation à l'environnement sur le bassin versant de la Bresle

Objectif 1 : Éduquer et sensibiliser au patrimoine naturel du bassin versant de l'EPTB Bresle

Le CPIE Vallée de Somme s'engage à poursuivre et fournir une prestation environnementale sur l'ensemble du bassin versant sous couvert de l'approbation des thématiques par l'EPTB. Il produira également tout type de support permettant de promouvoir et développer la sensibilisation environnementale auprès de scolaires.

Objectif 2 : Sensibiliser un maximum de jeunes par an (1500 à 2000 personnes)

Le CPIE Vallée de Somme accompagnera les porteurs de projet des écoles, notamment, dans la conception de leurs projets pédagogiques en environnement et diffusera les outils d'information produits spécifiquement.

Il proposera à toutes les écoles du Bassin versant le programme pédagogique « Au Fil De la Bresle (AFDB) » créé en concertation avec l'EPTB Bresle en vue de faire découvrir aux jeunes du territoire les milieux naturels et l'environnement local.

Objectif 3 : Développer des balades nature dans le but de promouvoir l'EPTB Bresle et son territoire d'action

Afin de promouvoir l'EPTB de la Bresle sur son territoire le CPIE Vallée de Somme poursuit sa mobilisation dans le cadre des événements nationaux et régionaux (Nuit de la chouette,

etc...) et plus particulièrement, les manifestations organisées à l'échelle départementale (Fête de la nature, etc...)

Il proposera également sur le territoire de la Bresle des rendez-vous spécifiques dans le cadre de ces événements. Un planning en concertation avec l'EPTB Bresle sera défini.

La diffusion de ce programme sera réalisé conjointement par l'EPTB Bresle, via son site Internet, un mailing sera réalisé d'après son fichier « Client », et par le CPIE via son site Internet et la diffusion de flyers aux OT du territoire...

Objectif 4 : Produire et diffuser les supports de sensibilisation

Le CPIE Vallée de Somme produira tout type de support (brochures, documents pédagogiques, outils pédagogiques...) visant à sensibiliser le grand public et les scolaires à la préservation de la biodiversité, à la connaissance des milieux naturels et de leurs intérêts paysagers, faunistiques et floristiques.

- Evaluation de la CPO :

L'évaluation de la présente convention pluriannuelle d'objectifs est réalisée, sur un plan quantitatif et qualitatif, dans les conditions définies d'un commun accord entre l'EPTB de la Bresle et le CPIE Vallée de Somme.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées en s'appuyant notamment sur l'analyse des indicateurs définis entre l'EPTB et le CPIE.

L'évaluation doit intervenir avant le 15 décembre de chaque année d'exécution de la convention et fera l'objet d'un échange spécifique avec les services de l'EPTB de la Bresle.

INDICATEURS DE MOYENS ET DE RESULTATS A FOURNIR A L'EPTB Bresle
<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'événements auxquels le CPIE participe• Nombre de sorties natures réalisées• Nombre de personnes sensibilisées (distinguer GP et scolaire)• Nombre d'animations scolaires réalisées

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE COMMUNICATION

Le CPIE Vallée de Somme mentionnera à chaque occasion le soutien que lui apporte l'EPTB Bresle, notamment par l'apposition de son logo sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports (notamment sur les documents pédagogiques, brochures, affiches...) liés à l'opération subventionnée.

Le CPIE Vallée de Somme s'engage à mener une concertation avec l'EPTB avant l'organisation de toute action d'information ou de communication liée à l'opération subventionnée, notamment toute manifestation publique ou l'édition de tout document, et à organiser ladite action qu'après avoir reçu une notification de validation de l'action par écrit de l'EPTB de la Bresle.

ARTICLE 4 – SUIVI DU DEROULEMENT DES ACTIONS ET SATISFACTION CLIENT

Le CPIE Vallée de Somme doit attester de la réalisation des actions une fois celles-ci réalisées. Dans le cadre scolaire, le CPIE fournira à l'enseignant une « attestation de SUIVI/REALISATION de l'animation » qui sera remplie sur place le jour même.

Dans le cadre du Grand Public, le CPIE fournira à l'EPTB Bresle, un bilan annuel des actions réalisées sur son territoire.

Le CPIE donnera également une enquête de satisfaction à chaque groupe scolaire qu'il aura en animation. Ces enquêtes seront à retourner directement au CPIE qui en réalisera une synthèse. Cette synthèse sera systématiquement transmise à l'EPTB Bresle.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'année 2015, le montant de la subvention est plafonné à 10 000€, et sera fonction des animations réalisées. Ainsi la subvention sera de :

- Pour les actions dans le cadre Scolaire :

La subvention allouée au CPIE Vallée de la Somme correspondra au nombre cumulé de demi-journée et journée d'animation dans le cadre scolaire multiplié par la tarification suivante :

Journée : 260 €

Demi-journée : 160 €

Pour les actions spécifiques :

Le CPIE peut, sur demande spécifique de l'EPTB Bresle, organiser des prestations (conférences, ateliers, séminaires...) pour le Grand Public ou des groupes constitués (hors scolaires). Dans ce cas, le tarif sera le suivant :

Journée : 300 €

Demi-journée : 190 €

Ces tarifs sont susceptibles d'être réévalués chaque année en concertation avec l'EPTB. Ces modifications feraient l'objet d'un avenant à la présente convention.

Echéancier du versement de la subvention

Le règlement de la subvention interviendra au mois de juillet pour les actions allant de Janvier à juin et en décembre pour les actions de Juillet à décembre.

- des acomptes peuvent, sur demande du CPIE Vallée de Somme, lui être versés sur production des documents suivants :
 - o pièces justificatives du service réalisé au jour de la demande de l'acompte ;
 - o un rapport d'activités intermédiaire.
- le solde ne peut être versé que sur production de l'ensemble des pièces justificatives décrites à l'article 2 de la présente convention, dans les conditions et délai prévus par ce même article.

ARTICLE 6 – CONTROLE D'ACTIVITES ET CONTROLE FINANCIER

En vertu de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'EPTB pourra obtenir communication de tout document et procéder à tout contrôle sur pièce et sur place ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées pour s'assurer du respect des obligations définies par la présente convention, notamment quant à l'emploi des sommes allouées.

Le CPIE Vallée de Somme s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier signé par le Président ou toute personne habilitée, ainsi que le rapport d'activités du programme d'actions accompagné de ses indicateurs, ceci dans les six mois suivant sa réalisation.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'EPTB Bresle tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Les activités du CPIE Vallée de Somme et son équilibre financier sont placés sous sa responsabilité exclusive.

Le CPIE Vallée de Somme devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que l'EPTB Bresle ne puisse être recherché ou inquiété et s'engage à remettre sur simple demande toutes les attestations correspondantes.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

La présente convention sera frappée de caducité au jour de la survenance de la dissolution du CPIE Vallée de Somme.

Chaque année, elle se décline en un programme d'actions faisant l'objet d'une annexe à la présente convention d'objectifs en 2015, puis d'avenants d'application annuels à la présente convention pour les années 2016 et 2017.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Outre les deux avenants d'application annuels permettant de décliner la convention d'objectifs en 2016 et 2017, toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si le désaccord persiste à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la première tentative de règlement à l'amiable, le Tribunal administratif d'AMIENS sera seul compétent.

Fait à Amiens, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'EPTB de la Bresle,
La Présidente

Pour le Bénéficiaire
La Présidente du CPIE Vallée de Somme,

Marie LE VERN

Catherine QUIGNON

ANNEXE 1 : PROGRAMME PREVISIONNEL D' ACTIONS 2015

La subvention a pour objet d'aboutir aux prestations nécessaires à la mise en œuvre du programme « Au Fil De la Bresle » poursuivant l'objectif ci-après :

- « Sensibilisation et éducation à l'environnement et au développement durable sur le bassin versant de la Bresle » qui s'articulera autour de 8 thématiques d'animations.

Thématique n°1 : les poissons migrateurs du fleuve la Bresle

Scénario :

- Une ½ journée en classe sur les poissons migrateurs (truite de mer, anguille...) du fleuve et leur écologie (migrations)
- Une journée sur le terrain de Longroy au Tréport : visite d'une station scientifique de piégeage, de zones de reproduction, de passes à poissons...
- Une ½ journée bilan en classe : restitution de la journée de terrain et réalisation d'un panneau d'exposition sur les poissons migrateurs de la Bresle.

Thématique n°2 : Découverte écologique de la vallée de la Bresle

Scénario :

- Une journée d'étude et de comparaison de 2 milieux aquatiques sur un même site : la Bresle et l'un de ses étangs à Nesle l'Hôpital.

Activités : pêche d'invertébrés aquatiques, mesures physico-chimiques, faune, flore, chaîne alimentaire...

Thématique n°3 : Lecture de paysage en vallée de la Bresle

Scénario :

- une journée d'étude du paysage et de ses entités depuis un point de vue remarquable : le coteau Nord de Nesle l'Hôpital.

Activités : travail sur carte (topographie, orientation, entités paysagères, géographie...), déplacements au sein des entités et travail de découverte de celles-ci (écologie, rôle et impacts de l'homme...)

Thématique n°4 : Les ballastières de la vallée de la Bresle

Scénario :

- Une ½ journée en classe sur l'origine des ballastières (création/exploitation...)
- Une ½ journée au bord d'une ballastière : étude paysagère/physique/écologique du site
- Une ½ journée en classe sur l'évolution des ballastières dans le temps, leur devenir et leurs impacts sur l'environnement

Thématique n°5 : Découverte du littoral au Tréport

Scénario :

- Une journée au Tréport qui débute par une lecture de paysage en haut de falaise (travail sur carte...). Travail au pied des falaises en fin de matinée (érosion, géologie)
Après-midi dans la ville (jetée, ports, écluses, poissonnerie...) et fin d'animation sur l'estran (découverte faune/flore)

Thématique n°6 : Parcourons la Bresle de ses sources à son estuaire

Scénario :

- Une journée de descente du fleuve en car ponctuée d'arrêts multiples à des endroits stratégiques : source, confluence, embouchure, évolution paysagère, physique et écologique de la vallée (réalisation de mesures par les enfants) ...

Thématique n°7 : Découvrons la vie d'un étang !

Scénario :

- Une journée d'animation autour de l'étang, à la découverte des êtres vivants peuplant le site.
Réalisation de dessins, pêches à l'épuisette, jeux visuels (photos d'animaux...) et sonores sur le thème de l'étang...

Thématique n°8 : Autre projet sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques

Scénario :

- une journée d'animation sur une thématique particulière demandée par le professeur ayant trait à l'eau (classe d'eau), la vallée de la Bresle, sa faune et sa flore ou son écologie, etc...